

catégories d'âge susceptibles d'être appelées, qui se sont enrôlés avant de recevoir un avis, ou avant d'être envoyés à des unités de formation. On devrait pouvoir obtenir facilement ce renseignement.

L'hon. M. RALSTON: N'est-ce pas là le renseignement qu'a demandé l'honorable représentant?

M. DIFENBAKER: Je désire être complètement renseigné sur la situation.

L'hon. M. RALSTON: Voyons un peu ce que l'honorable député désire. Ne veut-il pas savoir combien des 29,000 hommes qu'il a mentionnés,—ce chiffre est tout près de 38,000 à l'heure actuelle,—avaient été appelés avant de s'enrôler?

M. DIFENBAKER: Non; c'est là la réponse que le ministre a voulu me donner. C'est une réponse incomplète, mais je désire être renseigné sur le nombre dans chaque groupe d'âge de dix-sept à vingt-quatre ans inclusivement.

L'hon. M. RALSTON: Et alors, quoi?

M. DIFENBAKER: J'ai droit au renseignement quelles qu'en puissent être les conséquences. Je n'ai pas à faire connaître les conclusions que j'en pourrai tirer. Je réclame les faits. Personne ne saurait tirer de conclusion sans être en possession des faits.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais pouvoir obtenir de l'honorable député qu'il me dise le but qu'il se propose. J'aurais peut-être été en mesure alors de démontrer qu'il a raison ou tort, selon le cas, sans entrer dans les détails de tous les groupes d'âge jusqu'à celui de vingt-quatre ans, parce que, la proclamation portant sur les hommes ayant jusqu'à trente ans, si nous arrêtons à ceux de vingt-quatre, l'honorable député n'aura pas tous les renseignements qu'il désire. Je croyais que l'honorable député voulait réellement connaître le nombre de ceux qui se sont enrôlés dans les centres d'instruction ou après avoir été appelés.

M. DIFENBAKER: Les questions que j'ai posées l'autre jour ne permettent pas l'interprétation qu'en offre le ministre. Elles étaient directes.

L'hon. M. RALSTON: Qu'est-ce qui était direct?

M. DIFENBAKER: Les questions que j'ai posées, touchant les renseignements que je désire. J'entends insister pour que le renseignement soit fourni, sans qu'il faille laisser savoir au ministre les conclusions qui pourraient en découler.

L'hon. M. RALSTON: C'est bon. Soyez aussi mystérieux que vous voudrez.

M. DIFENBAKER: Oui, et j'irai plus loin. Je dirai au ministre que l'autre soir, parce que j'ai osé affirmer que les hommes étaient maltraités dans les centres d'instruction, le ministre a pris sur lui de me faire la leçon en me signalant le tort que je causais à l'enrôlement en parlant de cas de contrainte. Le ministre a déclaré à ce moment qu'un seul cas dans tout le Canada avait fait l'objet d'une enquête.

L'hon. M. RALSTON: Je demande pardon à l'honorable député. J'ai dit qu'un seul cas m'avait été signalé.

M. DIFENBAKER: Voici textuellement les paroles du ministre que je trouve au *hansard*, séance du 28 avril:

Ainsi que je l'ai déjà déclaré au comité, lorsque les rapports de ce genre me sont parvenus, ou que des déclarations ont été faites comme celle que nous venons d'entendre de la bouche de l'honorable député, je le répète, je suis allé aux renseignements et jamais je n'ai pu trouver l'existence de pression indue, sauf en un cas...

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

M. DIFENBAKER: Le ministre a donc examiné un certain nombre de cas et dans un seul il a constaté des pratiques repréhensibles. Voudrait-il dire au comité de quel cas il s'agit et quels renseignements a dévoilés l'enquête. Depuis quelques jours, en effet, j'ai reçu plusieurs plaintes dans le même sens. Je ne citerai aucun nom, car on a bien averti les intéressés que s'ils étalaient la chose ils perdraient leur congé. Assurément, on ne saurait nier que ces gens ont été placés dans une situation qui n'a guère d'analogie avec ce que le ministre appelle une réunion évangélique. Ils soutiennent qu'ils ont été intimidés. Le ministre dit que dans un cas seulement les plaintes étaient motivées, et nous devrions avoir le renseignement sur ce cas.

Avant de prendre une décision ou d'en arriver à une conclusion, quant à savoir si nous obtenons un nombre suffisant d'hommes, je prétends qu'à titre de membre de cette Chambre j'ai le droit d'obtenir, et le pays a le droit d'obtenir ce renseignement, afin que l'opinion publique soit en mesure de savoir à quoi s'en tenir au sujet du recrutement aujourd'hui.

Passons maintenant à autre chose. Je désire savoir combien de nos hommes qui ont suivi le cours d'instruction de quatre mois ont obtenu la permission de retourner dans leurs foyers et ont été depuis rappelés?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle-t-il du cours d'instruction de quatre mois?

M. DIFENBAKER: Oui. Combien d'hommes, après avoir suivi ce cours, sont